



**Kiewit**

Kiewit Canada Inc.

**RAPPORT SUR LA LOI SUR LA LUTTE  
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ  
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES  
CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT (2025)**

# Rapport sur la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de Kiewit Canada Group Inc. (2025)

## À PROPOS DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport (le « Rapport ») est préparé par Kiewit Canada Group Inc. à titre de rapport conjoint pour le compte des entités énumérées à l'annexe A – **Entités déclarantes de Kiewit** (les « Entités de Kiewit »), conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9) (la « Loi »).

Kiewit Canada Group Inc. et les Entités déclarantes de Kiewit (collectivement, « Kiewit Canada », « nous », « notre » ou « nos ») sont des filiales à part entière de Kiewit Corporation, une entreprise d'ingénierie et de construction établie aux États-Unis (« Kiewit »). Kiewit Canada satisfait aux seuils de taille prévus par la Loi, et le présent Rapport décrit les politiques, les procédures, les mesures de protection et les mécanismes de gouvernance applicables à Kiewit Canada.

Kiewit Canada Group Inc. et les Entités déclarantes de Kiewit ne sont pas assujetties à des obligations de déclaration en vertu d'une législation équivalente dans d'autres ressorts. Toutefois, Kiewit est assujettie à des obligations de déclaration en vertu de lois similaires dans le cadre de l'exécution de ses travaux dans d'autres ressorts, conformément aux exigences des maîtres d'ouvrage ou aux lois locales. Cette législation comprend notamment le Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni, le Modern Slavery Act 2018 de l'Australie et le California Transparency in Supply Chains Act. Nous nous efforçons de respecter les objectifs et les politiques de Kiewit et de nous conformer à l'ensemble des exigences imposées par les maîtres d'ouvrage, ainsi qu'aux lois et règlements applicables dans les territoires où nous réalisons nos travaux et nos projets. Cet engagement comprend notamment la santé et la sécurité, la conformité réglementaire et des pratiques d'approvisionnement équitables.

## INTRODUCTION

Kiewit Canada repose sur une solide base de principes et reconnaît qu'à mesure que nous évoluons, l'environnement opérationnel dans lequel nous exerçons nos activités évolue également. Cette évolution ouvre de nouvelles possibilités dans un contexte de plus en plus mondial, diversifié et complexe.

Nos principes nous guident lorsque nous sommes confrontés à des changements et à des questions d'ordre éthique. Au fil des ans, nous avons structuré ces principes en un ensemble de valeurs fondamentales axées sur nos gens, l'intégrité, l'excellence et la gestion responsable (« valeurs fondamentales »).

Nos valeurs fondamentales orientent des décisions d'affaires éthiques et durables, des décisions qui sont appropriées pour notre entreprise, nos employés, nos clients, nos partenaires et les collectivités.

Au-delà des comportements attendus qui sont au cœur de nos valeurs fondamentales, celles-ci précisent et communiquent notre conception, transmise de génération en génération, de ce que signifie agir de manière responsable. Aujourd'hui, nos valeurs fondamentales demeurent la pierre angulaire de notre entreprise et, jumelées aux politiques pertinentes de l'entreprise, elles constituent le fondement de notre conduite éthique des affaires, notamment dans la manière dont nous exerçons notre rôle d'entreprise citoyenne responsable et engagée.

## ENTREPRISE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

### Entreprise

Présente au Canada depuis 1949, Kiewit Canada exerce ses activités de longue date dans les secteurs de l'exploitation minière, du transport, du pétrole, du gaz et des produits chimiques, de la construction et de l'entreposage, ainsi que dans les services professionnels, techniques et scientifiques d'ingénierie qui font partie intégrante de ses activités.

Kiewit Canada exerce ses activités dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Ses principaux bureaux sont situés à Oakville, Montréal, Edmonton, Calgary et Vancouver, en plus de divers bureaux de chantier. Aux fins du présent Rapport, le bureau régional d'Oakville, en Ontario, est désigné comme le siège de nos activités canadiennes; toutefois, les activités d'approvisionnement et les autres activités sont réalisées dans chaque district et bureau régional.

## **Activités**

Les renseignements relatifs aux activités exercées par chacune des Entités déclarantes de Kiewit figurent à l'annexe A – Entités déclarantes de Kiewit.

Kiewit est l'une des plus importantes entreprises de construction axées sur l'ingénierie en Amérique du Nord, réalisant des travaux et des projets dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, des travaux maritimes, de l'exploitation minière, du pétrole, du gaz et des produits chimiques, de la production d'électricité, du transport et de l'eau, pour des clients des secteurs public et privé. Chacune des Entités déclarantes de Kiewit est utilisée pour exécuter, administrer ou gérer les travaux réalisés par Kiewit Canada Group Inc. ou ses filiales et sociétés affiliées au Canada.

## **Chaînes d'approvisionnement**

Nos projets reposent chaque année sur des milliers de fournisseurs et de sous-traitants.

L'un des principaux objectifs de la structure organisationnelle de notre chaîne d'approvisionnement est de s'appuyer sur une équipe de professionnels de l'approvisionnement dédiés, chargés de mettre en œuvre et d'assurer des pratiques environnementales et sociales responsables au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Le réseau d'approvisionnement de Kiewit gère la chaîne d'approvisionnement des biens et services nécessaires à nos activités, qu'il s'agisse d'équipements et de matériaux hautement techniques ou de fournitures de bureau. Cette équipe de plus de 500 professionnels met son expertise à profit pour développer et maintenir des relations solides avec les fournisseurs, résoudre efficacement les enjeux et partager les connaissances afin de soutenir l'ensemble des projets de Kiewit, y compris ceux de Kiewit Canada, partout en Amérique du Nord. Selon nos données historiques, la grande majorité des activités d'approvisionnement des Entités déclarantes de Kiewit repose sur des fournisseurs établis en Amérique du Nord.

Un résumé des pays d'origine des activités d'approvisionnement des Entités déclarantes de Kiewit figure à l'annexe B du présent Rapport. Étant donné que la majorité de nos activités d'approvisionnement se déroulent en Amérique du Nord, nous estimons que nos activités présentent un faible niveau de risque en matière de travail forcé et de travail des enfants, particulièrement lorsqu'elles sont évaluées conjointement avec notre code de conduite des fournisseurs et notre programme de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs, qui s'appliquent à l'ensemble de nos fournisseurs.

## **GOVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES DE KIEWIT CANADA**

Dans le cadre de notre structure de gouvernance globale, Kiewit Canada est tenue de respecter les politiques, procédures et exigences de Kiewit, lesquelles sont décrites plus en détail dans le présent Rapport.

### ***Politiques de l'entreprise***

Outre les valeurs fondamentales, nos employés sont tenus d'exercer leurs fonctions conformément aux politiques et procédures de Kiewit. Ces politiques et procédures comprennent notamment les principaux volets suivants du programme mondial de durabilité de Kiewit.

- Environnement
- Santé et sécurité
- Prévention du harcèlement et de la discrimination
- Droits de la personne, y compris les considérations relatives au travail forcé et au travail des enfants
- Lutte contre la corruption et respect des lois sur la concurrence

- Programme de participation des fournisseurs
- Durabilité

Kiewit a intégré la **politique de durabilité** au manuel des politiques de l'entreprise en janvier 2024. Cette politique définit les piliers de la durabilité et la manière dont cet engagement est soutenu par les valeurs fondamentales et d'autres politiques, afin d'assurer le respect continu par Kiewit Canada de ces valeurs et des principes connexes. Elle précise également la manière dont nous collaborons avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement afin de promouvoir des pratiques durables, éthiques et socialement responsables dans nos activités d'approvisionnement. Bien que ces valeurs fondamentales et ces principes d'affaires soient établis depuis longtemps, le renforcement de notre attention à l'égard des considérations relatives au travail forcé et au travail des enfants, notamment dans le cadre de notre politique sur les droits de la personne, constitue une mesure additionnelle démontrant notre engagement envers des pratiques d'approvisionnement éthiques.

Plus précisément, la politique sur les **droits de la personne** s'applique à nos employés ainsi qu'aux entreprises avec lesquelles nous faisons affaire, notamment par l'intermédiaire de notre code de conduite des fournisseurs. Cette politique établit nos attentes en matière de prévention des violations des droits de la personne et de signalement de toute violation présumée, y compris l'esclavage moderne, la traite de personnes, le travail des enfants et le travail forcé. À mesure que nous continuons de développer nos activités en matière de chaîne d'approvisionnement, nous entendons maintenir cet axe d'amélioration continue.

En complément des politiques, procédures et initiatives susmentionnées, nous avons mis en place une ligne de signalement permettant de signaler tout comportement perçu comme contraire à l'éthique ou illégal. La responsabilisation fait partie intégrante de notre culture, et nous encourageons toutes les personnes chez Kiewit Canada, y compris nos collègues, nos fournisseurs et nos clients, à signaler toute violation présumée ou avérée des valeurs fondamentales, des politiques de l'entreprise ou des lois applicables.

Chez Kiewit Canada, toute personne qui soupçonne une inconduite, en a connaissance ou s'interroge sur la conduite à adopter peut :

- Communiquer avec la direction ou le service juridique;
- Signaler la situation au moyen de la ligne de signalement de conformité, accessible en ligne ou par téléphone en tout temps.

Kiewit Canada applique une tolérance zéro à l'égard des représailles. Les signalements peuvent être effectués de façon anonyme et font systématiquement l'objet d'un examen et d'un suivi approprié.

### ***Leadership en matière de conformité et de diligence raisonnable***

Kiewit Canada a toujours maintenu des standards élevés afin de démontrer à ses clients, partenaires et autres parties prenantes qu'un comportement éthique et intègre est attendu de chaque employé. Les employés permanents de Kiewit Canada suivent annuellement des formations portant sur la conformité. Cet engagement envers l'excellence en matière de conformité contribue à nous distinguer et renforce la confiance des parties avec lesquelles nous collaborons.

L'objectif global du programme de conformité de Kiewit, y compris de Kiewit Canada, est d'assurer le respect des exigences réglementaires applicables aux activités de l'entreprise. Le programme comprend des mécanismes de contrôle efficaces visant à assurer la conformité aux lois, aux règlements, aux exigences contractuelles ainsi qu'aux politiques et procédures internes. Il vise notamment à :

- Mettre en place un processus permettant aux projets de cerner et d'atténuer les risques de conformité et d'élaborer des plans d'atténuation;
- Assurer le suivi des évaluations réalisées par les unités d'affaires afin d'évaluer l'efficacité de ces plans;
- Veiller à ce que les interventions des organismes de réglementation et les avis d'infraction soient communiqués aux gestionnaires concernés aux fins de suivi.

Les projets de Kiewit Canada font l'objet d'un processus structuré visant à cerner les risques de conformité et à établir des plans d'atténuation adaptés. Selon la probabilité et la gravité des risques, ces plans d'atténuation des risques peuvent inclure des tâches précises pour les atténuer. Ces dernières peuvent notamment comprendre de la formation, de la surveillance et des procédures supplémentaires visant à traiter le risque.

## **RISQUES POTENTIELS DANS NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ET NOS ACTIVITÉS ET ATTÉNUATION DE CES RISQUES**

Avant l'entrée en vigueur de la Loi, les outils et systèmes existants de Kiewit Canada tenaient déjà compte des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, et fournissaient des orientations visant à prévenir et à réduire ces risques. De plus, Kiewit a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Maintien du code de conduite des fournisseurs, qui encadre notamment les attentes relatives au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos processus d'approvisionnement et de diligence raisonnable;
- Réaliser un inventaire de nos protocoles, procédures, politiques et codes existants afin d'évaluer les outils conformes aux exigences législatives et ceux nécessitant des améliorations, dont certains sont abordés dans le présent Rapport.
- Examiner la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé publiée par le Bureau of International Labor Affairs (ILAB) du département du Travail des États-Unis (USDOL).<sup>1</sup> Cette démarche a renforcé notre pratique consistant à exclure de nos chaînes d'approvisionnement les pays figurant sur cette liste, appuyée par la mise en œuvre de notre code de conduite des fournisseurs et de notre programme de diligence raisonnable à l'égard des tiers. Ensemble, ces mesures contribuent à empêcher Kiewit Canada de faire affaire avec des entités qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé.

### ***Risques potentiels dans nos activités***

Kiewit Canada estime que le risque de recours au travail des enfants et au travail forcé dans le cadre de ses activités est faible, compte tenu de sa main-d'œuvre ainsi que des politiques et procédures qui encadrent le recrutement, les pratiques d'embauche, les conditions de travail et le traitement éthique de ses employés.

Du point de vue du risque géographique, les activités des Entités déclarantes de Kiewit sont limitées au Canada, et la majorité de nos activités de chaîne d'approvisionnement se déroulent en Amérique du Nord, où la prévalence du travail des enfants et du travail forcé est faible.

### ***Risques potentiels dans notre chaîne d'approvisionnement***

Kiewit Canada s'efforce de mener ses activités avec la plus grande intégrité et dans le respect de l'ensemble des lois applicables. Notre code de conduite des fournisseurs définit les attentes à l'égard des fournisseurs, des vendeurs et des sous-traitants de tous niveaux, ainsi que de leurs employés respectifs et de toute autre tierce partie participant à l'exécution des travaux de Kiewit.

Lorsque les dispositions contractuelles le permettent, nous nous efforçons d'offrir aux entreprises diversifiées, de petite taille et locales une possibilité égale de participer à la réalisation des projets de nos clients. Notre engagement en matière de diversité des fournisseurs établit le cadre nécessaire pour garantir que toutes les entreprises admissibles disposent d'une possibilité égale de soumissionner et de participer à la réalisation du projet. Un avantage connexe de nos efforts de mobilisation auprès des entreprises locales est de concentrer nos activités d'approvisionnement auprès d'entreprises nord-américaines, ce qui réduit davantage notre

---

<sup>1</sup> L'examen de la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé publiée par le Bureau of International Labor Affairs (ILAB) du département du Travail des États-Unis (USDOL) faisait partie des pratiques de Kiewit Canada avant 2023.  
1398-2174-7722.4

exposition aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants, plus répandus à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

En conséquence, compte tenu de l'engagement de longue date de Kiewit envers des pratiques d'affaires éthiques, y compris ses efforts rigoureux en matière d'évaluation, de mobilisation et de gestion des fournisseurs ainsi que son strict respect des politiques de Kiewit, un risque lié à l'importation de matériaux provenant de régions situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord a été identifié dans le cadre des activités d'approvisionnement des projets. Le risque lié à l'importation, bien qu'il fasse l'objet d'un suivi constant et systématique, demeure faible au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales de Kiewit Canada.

### ***Atténuation des risques potentiels dans nos chaînes d'approvisionnement et nos activités***

Nos systèmes, pratiques, politiques et codes complètent les processus et les mesures que nous mettons en œuvre afin d'atténuer les risques potentiels dans nos chaînes d'approvisionnement et nos activités. Ces processus et mesures comprennent ce qui suit :

- Tous les fournisseurs tiers avec lesquels nous concluons des contrats sont tenus de se conformer au code de conduite des fournisseurs de Kiewit. Ce document est mentionné dans l'ensemble de nos contrats et documents d'approvisionnement et est également accessible sur notre [site Web](#) externe. Dans ce document, nous affirmons notre engagement à mener nos activités avec la plus grande intégrité et dans le respect de l'ensemble des lois applicables. Tous les vendeurs, fournisseurs, sous-fournisseurs, entrepreneurs, consultants, ainsi que chacun de leurs employés respectifs et toute autre tierce partie participant à l'exécution des travaux de Kiewit doivent, au minimum, se conformer aux normes de conduite professionnelle énoncées dans ce document. Des sections spécifiques portent notamment sur l'éthique, la santé et la sécurité, l'environnement, le contrôle des importations et des exportations et le travail. En matière de travail, une sous-section traite spécifiquement de la lutte contre l'esclavage, la traite de personnes et le travail des enfants.
- En outre, le programme de diligence raisonnable à l'égard des tiers de Kiewit Canada contribue à renforcer notre attente selon laquelle tous les participants à la chaîne d'approvisionnement reflètent notre engagement ferme envers des pratiques d'affaires éthiques, notamment par une orientation privilégiant un approvisionnement axé sur l'Amérique du Nord pour un grand nombre de nos projets. Ce programme repose sur des processus et des protocoles exhaustifs visant à protéger nos activités et à atténuer les risques, et comprend un examen rigoureux et ciblé des listes de sanctions disponibles avant l'intégration d'un fournisseur dans nos systèmes.
- Comme indiqué précédemment, les activités d'approvisionnement de Kiewit Canada sont menées par l'intermédiaire de notre réseau d'approvisionnement de Kiewit, un groupe de professionnels de l'approvisionnement dédiés à une gestion cohérente, professionnelle et éthique de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'aux fonctions d'importation et d'administration. Nous avons intégré des pratiques de conduite responsable des affaires dans nos politiques, procédures et exigences, notamment par l'élaboration de plans d'atténuation visant à faire cesser, à prévenir ou à atténuer tout effet négatif potentiel découlant de nos activités d'approvisionnement, et nous communiquons ces pratiques au sein de notre réseau d'approvisionnement de Kiewit (« KSN ») et de nos équipes opérationnelles.
- La solide politique de Kiewit Canada en matière de droits de la personne, son engagement à respecter l'ensemble des lois applicables dans les territoires où elle exerce ses activités, ainsi que l'exigence que tous ses sous-traitants et fournisseurs exercent leurs activités selon les mêmes principes, notamment par des déclarations d'engagement et des attestations dans le cadre de notre programme d'intégration des fournisseurs, des questionnaires aux fournisseurs, du code de conduite des fournisseurs et d'autres exigences connexes.

- Nous évaluons, au besoin, les fournisseurs selon des critères sociaux et environnementaux, en mettant l'accent sur le pays d'origine et le lieu de fabrication.
- Nous examinons au préalable les ententes avec les fournisseurs et les contrats d'approvisionnement dans les pays ou régions à risque élevé en matière de travail forcé et de travail des enfants, avant de retenir des fournisseurs directs ou de recourir à d'autres sources d'approvisionnement.
- Nous offrons aux entreprises diversifiées, de petite taille et locales une possibilité égale de participer à la réalisation des projets de nos clients, afin d'assurer des niveaux appropriés d'approvisionnement local et d'éviter les régions à risque élevé.
- Nous disposons d'une équipe dédiée de responsables régionaux de la conformité chargés de soutenir la mise en œuvre, la gestion et le fonctionnement de nos programmes de conformité, y compris la réalisation d'audits annuels et l'examen de leurs effets ainsi que des possibilités d'amélioration.

Nous n'avons relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement ou nos activités au cours de la période de déclaration et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise, y compris celles visant à atténuer les répercussions économiques sur les familles les plus vulnérables.

## **FORMATION**

En plus des formations existantes portant sur les lois antitrust et la lutte contre la corruption, intégrées à nos formations annuelles en matière de conformité destinées aux employés permanents, Kiewit a élaboré et rendu obligatoire une formation similaire portant sur les enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et nos activités.

De plus, chaque année, nos employés sont tenus de suivre une formation en ligne sur la conformité consacrée aux valeurs fondamentales et aux comportements attendus. Notre valeur fondamentale d'intégrité énonce explicitement notre attente selon laquelle les employés doivent exercer nos activités selon les normes éthiques les plus élevées, ce qui comprend le respect des lois, des règlements et des politiques qui encadrent nos activités. Au moins une fois par année, les employés sont tenus de prendre connaissance de la politique sur le harcèlement et la discrimination et d'en attester la réception.

## **MESURER NOTRE EFFICACITÉ**

Kiewit Canada dispose à la fois d'un service d'audit interne et d'un programme de conformité distinct, lequel relève du Conseil de conformité. De façon continue, Kiewit surveille et évalue ses pratiques d'affaires afin d'assurer leur conformité aux règlements, aux lois, aux ordonnances, aux exigences contractuelles ainsi qu'aux politiques et procédures de l'entreprise. Kiewit a mis en place un programme de contrôles internes complet et rigoureux afin de prévenir et de détecter les comportements inappropriés et contraires à l'éthique. Kiewit évalue et ajuste régulièrement ce programme afin d'assurer la conformité.

Notre Conseil de conformité de l'entreprise comprend le chef de la conformité, qui est également vice-président directeur et membre du conseil d'administration (le « Conseil »), ainsi que le chef des affaires juridiques et le chef des finances. Le Conseil se réunit trois fois par année afin d'examiner le programme avec les autres parties prenantes de l'entreprise et d'exercer une surveillance ainsi que de fournir des orientations afin d'en assurer l'efficacité. Le Conseil rend compte au conseil d'administration deux fois par année. Les sujets abordés lors des réunions comprennent les questions réglementaires, nouvelles ou en cours, les politiques et procédures de l'entreprise, ainsi que d'autres sujets liés à la conformité réglementaire, à l'éthique et aux valeurs fondamentales.

Comme indiqué précédemment, nous avons élaboré une formation spécifique portant sur le travail des enfants et le travail forcé et en avons rendu la réussite obligatoire pour tous les membres du réseau d'approvisionnement de Kiewit (« KSN ») ainsi que pour les autres professionnels de l'approvisionnement

participant à nos activités. La formation portait sur la prévention et la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, notamment :

- L'examen ou l'audit régulier des politiques et des procédures de l'organisation relatives au travail forcé et au travail des enfants;
- Le suivi d'indicateurs de performance pertinents, tels que le niveau de sensibilisation des employés, le nombre de cas signalés et résolus par les mécanismes de règlement des plaintes, ainsi que le nombre de contrats comportant des clauses relatives à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants;
- La collaboration avec un organisme externe afin de réaliser, au besoin, un examen ou un audit indépendant des actions de l'organisation;
- L'obligation, pour les personnes œuvrant au sein de nos fonctions d'approvisionnement et de nos chaînes d'approvisionnement, de suivre annuellement une formation en conformité consacrée à la prévention et à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé dans nos activités; et
- La collaboration avec les fournisseurs afin de mesurer l'efficacité des mesures qu'ils mettent en place pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, notamment au moyen du suivi d'indicateurs de performance pertinents liés au code de conduite des fournisseurs de Kiewit et aux mesures prises pour atténuer les répercussions de ces restrictions sur les personnes et les familles susceptibles d'être touchées par le travail forcé et le travail des enfants.

### **Approbation et attestation**

Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Kiewit Canada Group Inc., au nom de Kiewit Canada, le 8 mai 2024.

En ma qualité d'administrateur de Kiewit Canada Group Inc., et non à titre personnel, je fais la présente attestation conformément aux exigences de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le Rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le Rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.



---

J'ai le pouvoir d'engager Kiewit Canada Group Inc.

**Patrick Lamarre**

Président, Kiewit Canada Group Inc.

13 mai 2026

## ANNEXE A

### ENTITÉS DÉCLARANTES DE KIEWIT

Entité déclarante de Kiewit	Numéro d'entreprise / territoire de compétence	Description des activités de l'entité
Kiewit Canada Group Inc.	C1102176 / Colombie-Britannique	Société mère canadienne utilisée pour la gestion et l'administration des projets et des activités canadiennes de Kiewit.
Peter Kiewit Sons ULC	BC1102226 / Colombie-Britannique	Fournit des services de construction, d'ingénierie et d'approvisionnement au Canada dans une grande diversité de marchés pour des clients des secteurs public et privé.
Partenariat Kiewit/Eurovia/Vinci Ottawa	NIE 281289785	Société en nom collectif constituée entre Peter Kiewit Sons ULC et ses partenaires non affiliés pour la conception-construction du projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLR), étape 2.
Société en nom collectif Kiewit-Alberici Union	N° d'entreprise (BIN) : 301178810	Société en nom collectif constituée entre Peter Kiewit Sons ULC et ses partenaires non affiliés pour la conception-construction du projet de réhabilitation de la gare Union.
Partenariat Kiewit-Dufferin Midtown	N° d'entreprise (BIN) : 310302013	Société en nom collectif constituée entre Peter Kiewit Sons ULC et ses partenaires non affiliés pour la construction du projet de remplacement du pont sur la Highway 417.
Construction Kiewit Cie	3072915 / Nouvelle-Écosse	Fournit des services de construction, d'ingénierie et d'approvisionnement au Québec pour des clients des secteurs public et privé.
Kiewit Construction Services ULC	BC1102238 / Colombie-Britannique	Fournit des services de construction, d'ingénierie et d'approvisionnement au Canada dans une grande diversité de marchés pour des clients des secteurs public et privé.
Construction Mass. Électrique Canada	3206152 / Nouvelle-Écosse	Fournit des services de construction, d'ingénierie et d'approvisionnement au Canada dans une grande diversité de marchés pour des clients des secteurs public et privé.
Ganotec Inc.	1143028331 / Québec	Fournit des services de construction, d'ingénierie et d'approvisionnement au Québec dans une grande diversité de marchés pour des clients des secteurs public et privé.
Kiewit TMEP Corp.	964348-6 / Fédéral canadien	Fournit des services de construction, d'approvisionnement et d'autres services dans le cadre du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain par l'intermédiaire de diverses sociétés en nom collectif.
Partenariat Kiewit Bonatti TMEP	Numéro d'enregistrement : FM0841839	Société en nom collectif constituée entre Kiewit TMEP Corp. et ses partenaires non affiliés pour la construction, l'approvisionnement et les services connexes du tronçon 5B du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (TMEP).
Kiewit Infrastructure BC ULC	BC1178036 / Colombie-Britannique	Fournit des services de construction, d'ingénierie et d'approvisionnement en Colombie-Britannique, au Canada, dans le secteur du transport pour des clients du secteur public.

Kiewit Engineering Group Canada ULC	BC1372802 / Colombie-Britannique	Fournit des services professionnels d'ingénierie et de conception au Canada (à l'exception du Québec) pour des clients des secteurs privé et public.
McNally International Inc.	1858211 Ontario	Société de portefeuille de diverses sociétés opérationnelles actives dans les secteurs du génie civil lourd et des travaux maritimes en Amérique du Nord.
McNally Construction Inc.	1407855 Ontario	Société mère canadienne utilisée pour la gestion et l'administration des projets et des activités canadiennes de McNally.

## ANNEXE B

### ENTITÉS DÉCLARANTES CANADIENNES DE KIEWIT RÉSUMÉ DES PAYS D'ORIGINE DES FOURNISSEURS

Pays d'origine du fournisseur	Activités d'approvisionnement par pays 2025
Canada	144 186
États-Unis	2 370
Chine	58
Royaume-Uni	35
Allemagne	26
France	21
Suisse	5
Irlande	5
Émirats arabes unis	3
Australie	2
Espagne	1
Maurice	1